



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**PUBLICITÉ PAR VOIE DE PRESSE ÉCRITE DU PROJET DU TERRITOIRE - ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN
CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de présenter et de promouvoir le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération à l'ensemble des résidents des 100 communes,

Considérant, que le quotidien «La voix du Nord» produit un tiré à part, support de communication, adapté pour une diffusion territoriale de l'information,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique il y a lieu d'attribuer un marché ayant comme objet la présentation et la promotion du Projet de Territoire de la communauté d'agglomération par voie de presse écrite par la publication d'un tiré à part de 8 pages du quotidien la Voix du nord publié par la Voix Médias ayant son siège social à Lille (59023), 8 place du Général de Gaulle, BP 549 cedex, pour un montant de 7320 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la présentation et la promotion du Projet de Territoire de la Communauté d'agglomération par voie de presse écrite par la publication d'un tiré à part de 8 pages du quotidien la Voix du nord publié par la Voix Médias ayant son siège social à Lille (59023), 8 place du Général de Gaulle, BP 549 cedex, et de le signer pour un montant de 7320,00 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..2.0. DEC. 2022

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Le Président,



GACQUERRE Olivier